

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEUZAC

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de la Commune de <i>MEUZAC</i>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>																																																
<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12 Absents : 3 Procuration : 0</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2020</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET Guy – CHAMPARNAUD Jean-Marie – MARBOUTY Sabine – RUAUD Janine - REDON-SARRAZY Maryvonne - BLONDY Colette – BORDAS Geneviève – BUSTREAU Jean-Marie – GENNETAY Virginie – JOUANNETAUD Patrick – LESUEUR Jean-Claude – ROUGERIE Mathilde</p> <p>Absents : M. Pascal QUINTARD – Mme Agnès DUPUY – Mme Mathilde ROUGERIE</p> <p>Mme Janine RUAUD a été élue secrétaire de séance.</p>																																																
<p>OBJET :</p> <p>Marché public relatif à la construction d'un immeuble commercial comprenant une boulangerie et une épicerie</p> <p>N°25/08/2020-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 10/09/2020 Publié le 17/09/2020</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans la continuité du projet de construction d'un immeuble commercial comprenant une boulangerie et une épicerie, la commune a procédé à l'appel d'offres, conformément à la réglementation des marchés publics.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le marché se décompose en 16 lots et présente le rapport technique d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecte DPA (Dhalluin-Peny Architectes). Compte tenu de ces éléments, monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer les marchés relatifs à la construction du projet précédemment cité.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-6, Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-1.1],67 à 68 et 77 Vu l'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Centreofficielles, le site internet de la commune et dans la presse. Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 juillet 2020</p> <p>Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs à la construction d'une boulangerie et d'une épicerie</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>1 - Autorise le Maire à signer les marchés publics relatifs à la construction d'une boulangerie et d'une épicerie comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="448 1413 1409 1924"> <tr> <td>Lot 1 terrassement VRD</td> <td>Ets Lascaux</td> <td>54 455.37 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 gros œuvre</td> <td>Sarrazin Coutal</td> <td>199 873.67 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 charpente et ossature bois</td> <td>Tradiwood</td> <td>36 496.58 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 couverture</td> <td>RV Rénovation</td> <td>28 052.27 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 5 étanchéité</td> <td>Etanchéité du sud-ouest</td> <td>16 700.00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 serrurerie</td> <td>Jouandou</td> <td>9 850.00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 7 menuiseries extérieures PVC</td> <td>GBM</td> <td>6 630.50 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 8 menuiseries extérieures bois</td> <td>Naudon Mathé</td> <td>29 700.35 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 9 cloisons alimentaires</td> <td>Isonéo</td> <td>29 446.56 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 10 plâtrerie isolation peinture</td> <td>Pereira</td> <td>23 169.44 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 11 menuiseries intérieures</td> <td>Brissiaud</td> <td>5 587.60 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 12 faux plafonds</td> <td>Faure</td> <td>10 559.29 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 13 carrelages faïences</td> <td>Sols et peintures Brivistes</td> <td>21 556.95 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 14 électricité</td> <td>GECC</td> <td>58 830.13 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 15 chauffage plomberie climatisation</td> <td>NMPC</td> <td>45 579.35 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 16 équipements spécifiques</td> <td>SEMAP</td> <td>76 930.00 €</td> </tr> </table>	Lot 1 terrassement VRD	Ets Lascaux	54 455.37 €	Lot 2 gros œuvre	Sarrazin Coutal	199 873.67 €	Lot 3 charpente et ossature bois	Tradiwood	36 496.58 €	Lot 4 couverture	RV Rénovation	28 052.27 €	Lot 5 étanchéité	Etanchéité du sud-ouest	16 700.00 €	Lot 6 serrurerie	Jouandou	9 850.00 €	Lot 7 menuiseries extérieures PVC	GBM	6 630.50 €	Lot 8 menuiseries extérieures bois	Naudon Mathé	29 700.35 €	Lot 9 cloisons alimentaires	Isonéo	29 446.56 €	Lot 10 plâtrerie isolation peinture	Pereira	23 169.44 €	Lot 11 menuiseries intérieures	Brissiaud	5 587.60 €	Lot 12 faux plafonds	Faure	10 559.29 €	Lot 13 carrelages faïences	Sols et peintures Brivistes	21 556.95 €	Lot 14 électricité	GECC	58 830.13 €	Lot 15 chauffage plomberie climatisation	NMPC	45 579.35 €	Lot 16 équipements spécifiques	SEMAP	76 930.00 €
Lot 1 terrassement VRD	Ets Lascaux	54 455.37 €																																															
Lot 2 gros œuvre	Sarrazin Coutal	199 873.67 €																																															
Lot 3 charpente et ossature bois	Tradiwood	36 496.58 €																																															
Lot 4 couverture	RV Rénovation	28 052.27 €																																															
Lot 5 étanchéité	Etanchéité du sud-ouest	16 700.00 €																																															
Lot 6 serrurerie	Jouandou	9 850.00 €																																															
Lot 7 menuiseries extérieures PVC	GBM	6 630.50 €																																															
Lot 8 menuiseries extérieures bois	Naudon Mathé	29 700.35 €																																															
Lot 9 cloisons alimentaires	Isonéo	29 446.56 €																																															
Lot 10 plâtrerie isolation peinture	Pereira	23 169.44 €																																															
Lot 11 menuiseries intérieures	Brissiaud	5 587.60 €																																															
Lot 12 faux plafonds	Faure	10 559.29 €																																															
Lot 13 carrelages faïences	Sols et peintures Brivistes	21 556.95 €																																															
Lot 14 électricité	GECC	58 830.13 €																																															
Lot 15 chauffage plomberie climatisation	NMPC	45 579.35 €																																															
Lot 16 équipements spécifiques	SEMAP	76 930.00 €																																															
<p>OBJET :</p> <p>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p>																																																

<p>N°25/08/2020-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 10/09/2020 Publié le 17/09/2020</p>	<p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA 																																												
<p>OBJET :</p> <p>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019</p> <p>N°25/08/2020-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 10/09/2020 Publié le 17/09/2020</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA 																																												
<p>OBJET :</p> <p>Délégué tourisme CCBSHV</p> <p>N°25/08/2020-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 10/09/2020 Publié le 17/09/2020</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner un délégué tourisme pour représenter la commune au sein la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Marie CHAMPARNAUD délégué tourisme à la Communauté de Communes Briance Haute-Vienne.</p>																																												
<p>OBJET :</p> <p>Attribution de subventions aux associations année 2020</p> <p>N°28/08/2020-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 10/09/2020 Publié le 17/09/2020</p>	<p>Le conseil municipal de Meuzac, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide, à l'unanimité d'accorder des subventions au titre de l'année 2020 aux associations suivantes : <table border="1" data-bbox="512 1335 1347 2145"> <thead> <tr> <th>Associations</th> <th>Voté 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMICALE ECOLES MEUZAC-BENAYES-MO 59 enfants Meuzac, (59x75=3225)</td> <td>4 425</td> </tr> <tr> <td>G V A ST GERMAIN LES BELLES</td> <td>128</td> </tr> <tr> <td>A C C A MEUZAC</td> <td>335</td> </tr> <tr> <td>LA TRUITE MEUZACOISE</td> <td>154</td> </tr> <tr> <td>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</td> <td>147</td> </tr> <tr> <td>LES ROSES DE NOEL</td> <td>208</td> </tr> <tr> <td>COMITE DES FETES</td> <td>1 468</td> </tr> <tr> <td>FNACA MEUZAC</td> <td>85</td> </tr> <tr> <td>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</td> <td>59</td> </tr> <tr> <td>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>CUMA LA BOUCHEUSE</td> <td>208</td> </tr> <tr> <td>CENTRE ANIMATION LOISIRS</td> <td>59</td> </tr> <tr> <td>MEUZAC EVASION</td> <td>293</td> </tr> <tr> <td>OCCITANE - ENTENTE CANTONALE</td> <td>176</td> </tr> <tr> <td>HISTOIRE ET PATRIMOINE</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>FNATH ASS ACCIDENTES DE LA VIE</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>LA TROUPE BAT DE L'AILE</td> <td>66</td> </tr> <tr> <td>LA GAULE AREDIENNE RIVIERES</td> <td>154</td> </tr> <tr> <td>MADE IN MEUZAC ASSOCIATION</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>CREATION CULTURE JEUX</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>8 236 €</td> </tr> </tbody> </table>	Associations	Voté 2020	AMICALE ECOLES MEUZAC-BENAYES-MO 59 enfants Meuzac, (59x75=3225)	4 425	G V A ST GERMAIN LES BELLES	128	A C C A MEUZAC	335	LA TRUITE MEUZACOISE	154	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	147	LES ROSES DE NOEL	208	COMITE DES FETES	1 468	FNACA MEUZAC	85	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	59	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	89	CUMA LA BOUCHEUSE	208	CENTRE ANIMATION LOISIRS	59	MEUZAC EVASION	293	OCCITANE - ENTENTE CANTONALE	176	HISTOIRE ET PATRIMOINE	90	FNATH ASS ACCIDENTES DE LA VIE	89	LA TROUPE BAT DE L'AILE	66	LA GAULE AREDIENNE RIVIERES	154	MADE IN MEUZAC ASSOCIATION	135	CREATION CULTURE JEUX	135	TOTAL	8 236 €
Associations	Voté 2020																																												
AMICALE ECOLES MEUZAC-BENAYES-MO 59 enfants Meuzac, (59x75=3225)	4 425																																												
G V A ST GERMAIN LES BELLES	128																																												
A C C A MEUZAC	335																																												
LA TRUITE MEUZACOISE	154																																												
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	147																																												
LES ROSES DE NOEL	208																																												
COMITE DES FETES	1 468																																												
FNACA MEUZAC	85																																												
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	59																																												
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	89																																												
CUMA LA BOUCHEUSE	208																																												
CENTRE ANIMATION LOISIRS	59																																												
MEUZAC EVASION	293																																												
OCCITANE - ENTENTE CANTONALE	176																																												
HISTOIRE ET PATRIMOINE	90																																												
FNATH ASS ACCIDENTES DE LA VIE	89																																												
LA TROUPE BAT DE L'AILE	66																																												
LA GAULE AREDIENNE RIVIERES	154																																												
MADE IN MEUZAC ASSOCIATION	135																																												
CREATION CULTURE JEUX	135																																												
TOTAL	8 236 €																																												

<p>OBJET :</p> <p>Validation de l'enquête publique d'aliénation d'une partie du chemin rural du Puy Moulin et d'un délaissé du chemin rural de Laps</p> <p>N°28/08/2020-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 10/09/2020 Publié le 17/09/2020</p>	<p>M. le maire rappelle que par délibération en date du 05 février 2020, le conseil municipal décidait de procéder à enquêtes publiques « l'aliénation d'une partie du chemin du Puy Moulin » et « l'aliénation d'un délaissé du chemin rural du village de Laps » :</p> <p>Par arrêté en date du 9 juillet 2020 et après publication en annonces classées le 22 juillet 2020, publication sur le site internet de la commune et le panneau d'information de la mairie le 9 juillet 2020 et affichage au village de Laps et à l'entrée du chemin du Puy Moulin le 13 juillet 2020, l'enquête publique s'est déroulée du 27 juillet au 10 août 2020.</p> <p>Aucune observation a été exprimée lors de l'enquête.</p> <p>Les rapports et les conclusions de M. René Groneau, commissaire-enquêteur, en date du 10 août 2020 sont favorables aux sollicitations.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Vu les articles L 141-3, R 141.4 à R 141-9 du code de la voirie routière,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juillet au 10 août 2020,</p> <p>Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 août 2020,</p> <p>Considérant que l'aliénation d'une partie du chemin du Puy Moulin correspond au déplacement partiel du tracé et qu'il convient alors d'acheter à Mme Marie JEAN une partie de la parcelle B251</p> <p>Considérant que l'aliénation d'une partie du chemin du Puy Moulin est réalisée à la demande de Mme Marie JEAN</p> <p>Considérant que l'aliénation d'un délaissé du chemin rural du village de Laps est réalisée à la demande de M. et Mme READ.</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - De procéder l'aliénation d'une partie du chemin du Puy Moulin au profit de Mme Marie JEAN conformément au document de proposition de bornage joint à la délibération du 05 février 2020 et au dossier d'enquête publique. - De procéder l'aliénation d'un délaissé du chemin rural de Laps au profit de M. et Mme READ conformément au document de proposition de bornage joint à la délibération du 05 février 2020 et au dossier d'enquête publique. - De fixer le prix de vente et d'acquisition à 0,20 € le m² - Que les frais de géomètre, de publicité et d'enquête publique seront à la charge des acquéreurs : 50 % du total à la charge de Mme Marie JEAN et 50 % du total à la charge de M. et Mme READ. - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à un adjoint pour signer les actes d'achat et de vente et les différents documents pouvant intervenir pour le règlement de cette opération.
<p>OBJET :</p> <p>Ouverture enquête publique révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune</p> <p>N°28/08/2020-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 10/09/2020 Publié le 17/09/2020</p>	<p>M. le maire rappelle la directive européenne du 21 mai 1991, reprise en droit français par la loi sur l'eau du 5 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, qui prévoit une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire national a conduit en 2006, la commune de Meuzac à définir les zonages d'assainissement collectif et individuel après validation du projet par enquête publique.</p> <p>En 2019, la commune de Meuzac a pris connaissance des conclusions de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif. Le rapport final de cette étude réalisée par le bureau d'étude Infralim a notamment souligné l'existence de zones reliées au tout-à-l'égout sans être référencées dans la zone d'assainissement collectif. Le bureau d'étude a donc proposé un nouveau plan du zonage d'assainissement collectif comprenant les corrections nécessaires mis en évidence lors de l'étude.</p> <p>Monsieur le maire souligne donc la nécessité de proposer ce nouveau plan à enquête publique.</p> <p>Vu l'exposé de M. le Maire,</p> <p>Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;</p> <p>Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,</p> <p>Vu la décision de l'autorité environnementale du 15 juin 2020</p> <p>Vu l'article L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : les zones d'assainissement collectifs où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.</p> <p>Considérant qu'une actualisation du zonage d'assainissement a été rendue nécessaire suite au compte rendu de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Considérant la nomination de Monsieur Bernard Crouzevialle comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Limoges.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif - Autorise le M. le Maire à définir les modalités de l'enquête par arrêté.

